

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Samuel a adopté, suite de la consultation publique du 6 septembre, le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 concernant;

- L'ajout de dispositions quant aux usages temporaires tel que cirques, carnivals, festivals, compétition temporaire et autres usages temporaires en zone agricole.

Ce projet de règlement vise l'ensemble de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Samuel.

Toute personne qui souhaite consulter ou obtenir sans frais une copie du second projet de règlement peut s'adresser à la Municipalité par écrit, soit par courriel au « info@saint-samuel.ca », soit par la poste au 140, rue de l'Église, Saint-Samuel, Québec, G0Z 1G0, soit par téléphone au 819-353-1242 ou en personne, le lundi, mercredi et jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, AR-1, AR-2, AR-3, AR-4, AR-5 et dans les contiguës à celles-ci (C-1, P-2, H-7, H-8, H-11, H-12, I-1), afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter est :

- L'ajout de dispositions quant aux usages temporaires tel que cirques, carnivals, festivals, compétition temporaire et autres usages temporaires en zone agricole.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité dans un registre ouvert à cette fin et en y apposant leur signature.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la personne devra présenter un document attestant son droit d'être inscrite.

Toute personne habile à voter du secteur concerné qui déclare être incapable de signer elle-même le registre peut être assistée par le responsable du registre ou une personne qui est son conjoint, son parent ou une autre personne. Dans le cas où la personne qui assiste la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, cette dernière devra déclarer sous serment qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours de la procédure d'enregistrement, à une autre personne habile à voter qui n'est pas son conjoint ou son parent.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 17 octobre 2022, au 140, Rue de l'Église, Saint-Samuel.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à St-Samuel, ce 6^e jour d'octobre 2022.


Julie Paris, Directrice générale, secrétaire-trésorière